

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	08	419

## ARRETE MUNICIPAL

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PREVENTION DES**  
**RISQUES/DIRECTION**  
**GENERALE DES**  
**SERVICES TECHNIQUES**

**OBJET :** Arrêté municipal ordonnant l'évacuation des immeubles sis 01 et 05 rue de l'Etoile, évacuation partielle de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine (parcelle EY0134) et fermeture partielle de la rue de l'Etoile.

**Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU les procédures de mise en sécurité engagées sur l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes, notamment l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n° **A-G-2025-08-418** du 27 août 2025 ordonnant l'évacuation de l'immeuble,

VU les relevés des jauges positionnées sur les fissures de l'immeuble sis 03 rue de l'Etoile à Nîmes et des conclusions du bureau d'études techniques « SMB2 », en date du **01 août 2025** concluant à un risque imminent d'effondrement de la façade, et l'arrêt de prise de mesures début août 2025 ne permettant plus de suivre l'évolution de la structure.

CONSIDÉRANT que l'état de la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes présente un risque immédiat d'effondrement, il convient de prendre des mesures nécessaires pour garantir la sécurité des occupants des immeubles limitrophes et avoisinants ainsi que celles des usagers de la voie publique.

CONSIDERANT le risque de dégâts structurels sur les immeubles limitrophes et avoisinants la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes en cas d'effondrement de celle-ci.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Afin de garantir la sécurité publique et celle des occupants des immeubles mitoyens et avoisinants de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes, il est ordonné l'évacuation de :

- L'immeuble sis 01 rue de l'étoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0148), propriété de Monsieur AZOULAY Patrick sis16 impasse des Muriers 30000 Nîmes et Monsieur VEZILIER Pierre sis 41 route des Breguieres 06110 Le Cannet.
- L'immeuble sis 05 rue de l'étoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0146), propriété de la SCI COFRANIJU, 011 impasse des pinsons 30820 Caveirac et SCI REGALE sis 36 boulevard Victor Hugo 30000 Nîmes.

**OBJET : Arrêté municipal ordonnant l'évacuation des immeubles sis 01 et 05 rue de l'Etoile, évacuation partielle de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine (parcelle EY0134) et fermeture partielle de la rue de l'Etoile.**

- La partie de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine positionnée sur la parcelle cadastrée sise EY0134, propriété de la FONCIERE CHABRIER chez Monsieur Simon CHABRIER, 168 Quai Baudi 47000 Agen.

L'ensemble des locaux à usage d'habitation ainsi que les locaux commerciaux, après évacuation, seront interdits d'accès à toutes personnes, y compris les propriétaires, les locataires et prestataires, ou leurs ayants droits, à l'exception de celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres afin d'y remédier.

**ARTICLE 2 :**

La rue de l'étoile, de son croisement avec la rue de la Madeleine et jusqu'au droit du numéro 4 de la rue de l'étoile est interdite d'accès à toutes personnes à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres afin d'y remédier.

Un dispositif physique matérialisant l'interdiction d'accès sera réalisé par les services municipaux. Les portes d'immeuble donnant sur la portion interdite de la rue de l'étoile devront être obturées temporairement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie, sur les façades accessibles des immeubles et sur le périmètre de sécurité.

Il est notifié aux propriétaires des immeubles tels qu'inscrits au cadastre municipal mentionné à l'article 1 du présent arrêté et transmis aux locataires.

Il est notifié, pour information au Mandataire judiciaire en charge de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes, la SELARL « AJ MEYNET et ASSOCIES », 10 avenue de la Croix-Rouge 84000 AVIGNON.

**ARTICLE 4 :**

La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après la réalisation de travaux sur l'immeuble sis 03 rue de l'Étoile à Nîmes ou toutes autres mesures de nature à garantir la stabilité de sa façade constatée par un homme de l'art ou un Bureau d'études techniques spécialisé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, à la chambre départementale des notaires du Gard, aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du département du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

**OBJET : Arrêté municipal ordonnant l'évacuation des immeubles sis 01 et 05 rue de l'Etoile, évacuation partielle de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine (parcelle EY0134) et fermeture partielle de la rue de l'Etoile.**

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
  - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

27 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,

Richard SCHIEVEN



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*